

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 16 NOVEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le 16 novembre à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 10 novembre 2021.

Secrétaire de séance : Mme BELINE Patricia

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme GILLET Catherine, M. GAILLOT Bruno, Mme LEJEUNE Catherine, M. LANNELUC Fabrice, Mme BELINE Patricia, Mme LARBAT Séverine, M. JAUBERT François, M. LEMOINE ROMAIN Frédéric, Mme ROLLAND Dominique, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES :

M.PRIVAT Adrien a donné pouvoir à Mme LARBAT Séverine  
M.DALMON Baptiste a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée,  
Mme PALLAS Rolande

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021

1. Création d'une agence postale communale
2. Signature de la convention déterminant le fonctionnement du RPI des communes de Saint-Trojan-les-Bains et Le Grand Village Plage avec la commune de Le Grand Village Plage
3. Syndicat Départemental de la voirie : Signature de la convention concernant la conception de l'aménagement de voirie du parvis de la mairie et la réalisation des travaux
4. Création de poste
5. Ouverture des commerces le dimanche

Questions diverses

Mme le Maire indique qu'elle donnera une information concernant la Régie Oléron Déchets et la pose de macarons « la mer commence ici ». M. Hafid Alaoui souhaite également aborder la question d'accessibilité aux containers.

Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal du 19 octobre 2021 est adopté.

1. Création d'une agence postale communale

Dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste envisage la fermeture du bureau de poste de Saint -Trojan -Les-Bains.

Deux autres agences de l'île sont également concernées par cette fermeture : Saint Denis d'Oléron et Dolus d'Oléron.

Une réunion de travail s'est déroulée le 15 septembre dernier en présence de certains élus au cours de laquelle une réflexion a été menée sur le diagnostic partagé et sur les deux options ouvertes à la commune : la mise en place d'une Agence postale communale ou l'installation d'un point de services La Poste Relais Commerçant.

Il ressort de cette réunion que la solution de la création d'une agence postale communale s'avère la plus intéressante pour offrir aux administrés les services postaux les plus étendus possibles, au détriment de la solution d'un point de service La Poste Relais chez un commerçant, couvrant moins de services. L'agence postale communale sera installée dans les locaux actuels du bureau de Poste, en y faisant des travaux d'aménagement.

Cette solution offrira les services suivants :

- Retrait et dépôt de lettres/colis : retirer et déposer des colis, lettres recommandées, lettres suivies, affranchis sur place ou sur internet
- Affranchissements : affranchir des lettres / colis
- Vente de produits et services : acheter les produits postaux du quotidien : carnets de timbres, enveloppes pré-timbrées, emballages colis ; réexpédition.
- Services financiers : retrait et versement d'espèces de 500€ maximum par période de 7 jours sur compte courant LBP et sur Postépargne ou livret d'épargne pour les PPH
- Accès libre services numériques : libre accès au site de la Banque Postale et aux sites institutionnels pour effectuer les démarches administratives en ligne auprès de nombreux organismes publics (CPAM, Pôle Emploi, CAF, MSA , GRDF, Finances Publiques DDFIP)

Les modalités de fonctionnement se feront dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la commune et la Poste, d'une durée de 9 ans renouvelable 1 fois par tacite reconduction, par un accompagnement financier exceptionnel de 3 138,00 euros pour l'installation de l'agence postale communale, par une participation aux travaux possible, par l'achat de mobilier La Poste Agence d'une valeur de 4000€, par la fourniture du matériel informatique et son entretien, par la formation du personnel qui sera affecté à cette mission, ainsi qu'une indemnité compensatrice pour un emploi à temps partiel de 1 046 €/mois.

La mise en place de l'Agence postale communale est envisagée au cours du second semestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré doit :

- Valider le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux actuels du bureau de Poste,
- Autoriser Madame le Maire à signer le diagnostic partagé avec la Poste
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale au cours du second semestre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Valide le projet d'agence postale communale qui sera installée dans les locaux actuels du bureau de Poste,
- Autorise Madame le Maire à signer le diagnostic partagé avec la Poste
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec la Poste pour l'ouverture de l'agence postale communale au cours du second semestre 2022.

2. Signature de la convention déterminant le fonctionnement du RPI des communes de Saint-Trojan-les-Bains et Le Grand Village Plage avec la commune de Le Grand Village Plage

Rapporteur : Mme Catherine LEJEUNE

Il est rappelé que le RPI existe depuis la rentrée de septembre 2013.

Pour la rentrée 2021, il convient de signer une nouvelle convention entre la commune de Saint-Trojan-les-Bains et Le grand Village Plage déterminant le fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal : structure du RPI, services, frais de fonctionnement, conseil du RPI...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer la convention relative au fonctionnement du Regroupement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Le Grand Village Plage.

3. Syndicat Départemental de la voirie : Signature de la convention concernant la conception de l'aménagement de voirie du parvis de la mairie et la réalisation des travaux

Rapporteur : M. Bruno GAILLOT

Afin de réaliser les travaux concernant l'aménagement du parvis de la mairie, il convient de signer la convention définissant la maîtrise d'œuvre réalisé par le Syndicat départemental de Voirie.

L'opération consiste à prendre en compte :

- La sécurisation de la voie pour les utilisateurs et véhicules ;
- La sécurisation des piétons et les accès « PMR » de la mairie ;
- Le traitement des eaux de ruissellement ;
- La végétalisation et l'embellissement du parvis de la mairie.

L'emprise globale de l'aménagement représente environ 65m<sup>2</sup>.

Pour l'aménagement du parvis de la mairie, l'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 18 200€ HT. La rémunération du maître d'œuvre concernant la réalisation de l'esquisse est fixée forfaitairement à 1100€ HT, celle de la mission PRO à 1100€ HT et la mission AOR à 1.05% HT du montant des travaux réalisés. Enfin, la mission de géolocalisation des réseaux souterrains est de 380€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Madame le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre pour la conception de l'aménagement de voirie du parvis de la mairie avec le Syndicat Départemental de la voirie.

4. Création de poste

Rapporteur : Mme Catherine GILLET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ par voie de mutation d'un agent des espaces verts ayant le grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, il convient de procéder à son remplacement et de créer un poste ayant un grade similaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, doit décider :

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par voie de mutation
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide

- 1 - La création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, par voie de mutation
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants

##### 5. Ouverture des commerces le dimanche

Madame le Maire expose que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'arrêté n°2016-3184 du 10 Août 2016 prononce la dénomination de Saint Trojan Les Bains commune touristique.

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à partir de 2016. Cette augmentation du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité, et l'égalité des chances économiques », dite « Loi Macron ».

La loi Macron impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre de l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants. Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales sur le fondement des dispositions de cet article.

Madame le Maire rappelle qu'il peut accorder des dérogations au repos dominical ; celles-ci ne pouvant excéder 12 par an après consultation du conseil municipal et avis conforme de la Communauté de Communes. L'avis de la Communauté de communes est réputé favorable à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine. A l'échéance de ce délai, un arrêté municipal sera établi avant le 31 décembre 2021 et indiquera la liste des dimanches accordés pour l'année 2022.

La demande formulée au titre de l'année 2022 est la suivante :

Pour les commerces de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures réalisées après 13h : l'autorisation du maire afin d'ouvrir exceptionnellement les dimanches 24 avril 2022, 8 mai 2022, 26 juin 2022, les 3,10,17,24,31 juillet 2022 et 7,14,21,28 août 2022 pour la saison estivale.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail où le repos a lieu normalement le dimanche après-midi pour la saison estivale, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés, les dimanches 24 avril

2022, 8 mai 2022, 26 juin 2022, les 3,10,17,24,31 juillet 2022 et 7,14,21,28 août 2022 sur décision du maire prise par arrêté municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré doit :

- Emettre un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h
- Arrêter la liste des dimanches pour l'année 2022 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Emet un avis favorable aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire pour les heures de travail réalisées au-delà de 13h
- Arrête la liste des dimanches pour l'année 2022 au nombre de 12 dimanches sous réserve de l'avis favorable de la Communauté de Communes de l'Ile d'Oléron

Questions diverses :

Madame le Maire indique à Mme Durox et M. Hafid Alaoui qu'elle leur a transmis le mail reçu du Commandant Bourgueil concernant les mercredis à vélos.

Elle informe l'assemblée que certains élus ont participé à la formation des premiers secours. Elle remet, à cette occasion, les diplômes parvenus en mairie.

Déchets et pose de macarons :

Madame le Maire rappelle l'implication de la CDCIO dans la semaine européenne de réduction des déchets qui se déroulera du 20/11 au 28/11. A cette occasion, des macarons « Ici commence la mer » seront apposés à différents endroits de la commune à proximité des avaloirs. De même, la commune dispose de pochoirs identiques aux macarons ; ceci permettra d'en réaliser d'autres à l'aide de peinture.

Dans le cadre de cette semaine européenne, une action de ramassage de déchets sur les plages de l'île d'Oléron aura lieu dimanche 21/11.

En réponse à la question de Mme Dominique Rolland concernant le devenir des poubelles aux abords des plages, Mme le Maire indique que l'objectif de la CDCIO, à terme, est d'enlever les containers encore présents sur les parkings des plages, comme cela se fait sur la côte sud atlantique.

Accessibilité des containers

M. Morad Hafid Alaoui fait remarquer le problème d'accès aux containers au niveau des Aigrettes pour les personnes en situation de handicap (ouverture des containers trop haute).

Fin de séance : 21h40